

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués.

Bernard GENEVRAY, Lucy MILLER, Xavier TISSOT, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA,
Marie-Antoinette FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Laurent GUIGNARD représenté par Serge GUIGNARD
Alexandre CARRET représenté par Jean-Christophe VITALE

Absent : Cindy CHARLON, Stéphanie DIJKMAN,

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dates de convocation : 13 et 17 juillet 2017- Dates d'affichage : 13 et 17 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 - Votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 22 septembre 2017

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Monsieur le Maire présente Charlène BRUA-RUZZOLO, nouvel agent titulaire au sein de la Police Municipale, Alexandra VALY au sein du service Informatique et Laura BELLAGAMBA au service urbanisme et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée le retrait du point suivant :

- **D2017-09-11 Avenant n° 1 au bail passé entre la commune de Tignes et la société de chasse « Le Chamois »**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 25 juillet 2017.

Aucune remarque n'ayant été formulée, **il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal.
Cette transmission se fera à l'avenir, par l'envoi d'un tableau récapitulatif joint à chaque convocation.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Gilles MAZZEGA souhaite plus de précisions sur le point n°5, Jean-Christophe VITALE l'informe qu'il s'agit d'un recours contre le permis de construire de la Copro du Refuge.

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, Maire, présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 20 juillet 2017 :

- **Le 21 Juillet**, j'ai convoqué une Commission Restreinte de Sécurité pour anticiper la fermeture du glacier pour des raisons évidentes de sureté. L'après-midi, se tenait un Comité Consultatif Touristique durant lequel G2A a présenté les chiffres et la fréquentation de l'hiver dernier.
- **Le 9 Août**, j'ai rencontré Martine KANG, présidente de MusicAlp et Jacques GAUTHIER, trésorier de l'association qui ont souligné leur attachement à notre station.
- **Le 10 août**, j'ai assisté à une réunion de travail sur les chantiers en cours (APEX, bâtiment multifonctionnel) et ceux prévus cet automne.
- **Le 16 août**, je me suis rendu au « Saut des Géants » au pied du glacier de Grande Motte puis à la soirée officielle à l'Espace Lionel Leclercq, durant laquelle j'ai remis la médaille d'honneur de la ville de Tignes aux athlètes.
- **Le 17 août**, soir se tenait une réunion de Municipalité.
- **Le 18 août**, avait lieu plusieurs Comités Consultatifs d'urbanisme et de PLU, dont un spécifique « Architectes » et un spécifique « DP/Enseignes ».
- **Le 21 août**, j'ai rencontré des représentants de l'association des commerçants du Val Claret
- **Le 22 août**, j'ai assisté au Comité de Suivi pour l'UTN des Boisses en présence de M. le Sous-Préfet Nicolas MARTRENCHARD, M. Robert VIDAL de la DDT, M. Thierry ARSAC du Parc national de la Vanoise, M. Eric PASQUIER de la SAS73, M. Hacène ALLEG et les responsables des services de la mairie, concernés.
- La journée du **24 août**, se déroulait une réunion de consultation de la population.
- **Le 28 août**, le CCT a été réuni pour la présentation du prévisionnel Animation/Promotion/Communication.

- Le **29 août**, avait lieu la visite du jury du label « Villes et Villages Fleuris », dans le cadre de notre candidature à l'obtention de la 2^{ème} Fleur et j'en profite pour saluer le travail des équipes Espaces verts et Propreté.
- Le **1^{er} septembre**, j'ai rencontré l'architecte du préfet au sujet du projet du glacier de la Grande Motte puis j'ai assisté à une CAO
- Le **6 septembre**, je me suis rendu aux Arcs pour la pose de la 1^{ère} Pierre du Club Med en compagnie d'Hacène Alleg, Françoise Barcan et Cécile Sala.
- Le **7 septembre**, j'ai reçu le Capitaine GARIEL de la gendarmerie d'Albertville, qui, dans le cadre de sa récente prise de fonctions, est venu se présenter.
- Le **8 septembre**, j'ai participé au repas des aînés de Tignes au Château de Feissons.
- Le **11 septembre** avait lieu une commission Domaine Skiable.
- Enfin, aujourd'hui, le **14 septembre**, je me suis rendu au CA du Parc National de la Vanoise au lac de Charbonnière à Aiguebelle et Mme Rozenn Hars a été élue en tant que Présidente.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

2.0 Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Le 4 avril 2014, selon les dispositions des articles L2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cinq adjoints au Maire ont été élus dont les domaines suivants :

- les finances, le personnel et tous les domaines fonctionnels, y compris la suppléance du Maire en cas d'absence et d'empêchement, lui permettant de signer tout acte à l'exclusion de ceux concernant la représentation de la Commune en justice,
- la petite enfance et les affaires sociales,
- les travaux et l'aménagement,
- l'urbanisme,
- le domaine skiable et les risques naturels,

Selon les dispositions de l'article L 2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal a la faculté de désigner, en cas de vacance, un nouvel adjoint et décider que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire. Il peut également décider de supprimer un poste d'adjoint devenu vacant.

Par conséquent, en novembre 2015, le Conseil Municipal a donc décidé de remplacer un élu démissionnaire. En août 2016, suite à une nouvelle démission, le poste de 5^{ème} adjoint délégué au domaine skiable et aux risques naturels, devenu vacant, a été supprimé.

Ce qui porte à ce jour, le nombre d'adjoints à 4, délégués dans les domaines suivants :

- Le 1^{er} adjoint, Monsieur Serge Revial, est plus particulièrement chargé des finances et du personnel, il a une délégation pour tous les domaines fonctionnels, y compris la suppléance du Maire en cas d'absence et d'empêchement, lui permettant de signer tout acte à l'exclusion de ceux concernant la représentation de la Commune en justice,
- La seconde adjointe, Madame Séverine Fontaine, est particulièrement chargée de la petite enfance et des affaires sociales, elle a une délégation dans ce domaine par arrêté.

- Le troisième adjoint, Monsieur Franck Malescour est chargé des travaux et de l'aménagement, il a une délégation dans ce domaine par arrêté.
- La quatrième adjointe, Madame Maud Valla est chargée de l'Urbanisme, elle a une délégation dans ce domaine par arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il ne peut donc y avoir plus de 5 adjoints. Le Conseil Municipal peut donc librement décider de créer, en cours de mandat, un poste d'adjoint supplémentaire sans la limite du plafond légal.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint dans les domaines des Réseaux divers, Assainissement, Sécurité des ERP et du Développement des Logements permanents et saisonniers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De créer un poste d'adjoint au maire supplémentaire fixant ainsi à 5 le nombre d'adjoints au maire*
- *De fixer le montant des indemnités de fonction du 5^{ème} adjoint comme suit :*
 - *13,15 % de l'indice brut 1015*
- *De ne pas modifier la répartition des indemnités de fonction du Maire, des autres adjoints et du conseiller municipal délégué suivant le tableau annexé à la présente délibération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

3.0 Election du 5^{ème} adjoint au maire

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Vu la précédente délibération fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ce 5^{ème} adjoint conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le poste d'adjoint à pourvoir dans les domaines des Réseaux divers, Assainissement, Sécurité des ERP et du Développement des Logements permanents et saisonniers,

Considérant la seule candidature de Monsieur Serge GUIGNARD,

Il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix : Monsieur Serge GUIGNARD

A la suite des résultats, le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Premier adjoint	M.	REVIAL Serge	03/05/1962	4 avril 2014	15
Deuxième adjointe	Mme	FONTAINE Séverine	05/03/1973	4 avril 2014	15
Troisième adjoint	M.	MALESCOUR Franck	23/10/1971	25 novembre 2015	13
Quatrième adjointe	Mme	VALLA Maud	13/11/1973	4 avril 2014	15
Cinquième adjoint	M.	GUIGNARD Serge	12/01/1961	14 septembre 2017	15

Cette délégation fera l'objet d'un arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature.

A l'issue du vote, Serge Guignard exprime ses remerciements.

D2017-09-01 Modification des statuts de la Régie des Pistes

Lors de son dernier Conseil d'Administration du 26 juin 2017, la Régie des Pistes a décidé de revoir la rédaction de ses statuts, afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur, notamment au regard des dispositions du CGCT.

Une nouvelle version de ces statuts a été rédigée et avalisée par notre conseil juridique le Cabinet Parme Avocats.

Le projet vous a été transmis avec la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie des Pistes*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-02 Désignation des représentants, membres de la Régie des Pistes

« Les articles R.2221-5 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les membres du conseil d'administration des régies municipales sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

Conformément à l'article 5 des anciens statuts de la Régie des Pistes, le Conseil Municipal, en sa séance du 22 avril 2014, a désigné les membres du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes, comme suit :

- 5 sièges réservés aux élus désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire,

- 4 sièges réservés à des personnes ayant une compétence spéciale en matière d'industrie et de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la Régie, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession ou des études faites, répartis de la manière suivante :
 - 3 sièges réservés à la STGM, en tant que délégué du service public des remontées mécaniques
 - 1 siège réservé à une personnalité possédant une compétence spéciale en matière de gestion ou en ce qui concerne le domaine skiable (sécurité, entretien).

Membres élus : M. Jean Christophe VITALE, M. Bernard GENEVRAY, M. Franck MALESCOUR, Mme Stéphanie DIJKMAN, M. Gilles MAZZEGA.

Représentants de la STGM : M. Alain BEAUMIN, M. Renaud BENOIT, M. Daniel ROBIN.

Membre non élu : M. Didier LUCIANI.

Suite aux modifications des statuts de la Régie des Pistes, dans le respect des règles de majorité détenue par les représentants de la commune de Tignes et d'incompatibilité fixées aux articles R.2221-6 et R.2221-8 du CGCT, le Conseil d'Administration est désormais composé de 7 membres, répartis comme suit :

- 5 membres titulaires issus du Conseil Municipal
- 2 membres choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie, notamment en ce qui concerne le domaine skiable (sécurité, entretien).

Monsieur le Maire et M. Bernard GENEVRAY ne pouvant plus siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes, ont démissionné de leur poste d'administrateur élu (membres titulaires).

Les autres membres titulaires (membres élus : M. Franck MALESCOUR, Mme Stéphanie DIJKMAN, M. Gilles MAZZEGA) et membre extérieur (membre non élu : M. Didier LUCIANI) restent inchangés.

Pour remplacer les membres démissionnaires, le Conseil Municipal doit donc désigner deux nouveaux administrateurs élus (membres titulaires). Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs Laurent GUIGNARD et Serge GUIGNARD.

Le Conseil Municipal doit également désigner un 2^{ème} membre extérieur (non-élu). Monsieur le Maire propose Yannick PONSON, guide de montagne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Messieurs Laurent GUIGNARD et Serge GUIGNARD en remplacement de Messieurs Jean-Christophe VITALE et Bernard GENEVRAY
- De désigner Monsieur Yannick PONSON en qualité de membre non-élu

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2017-09-03 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et livraison de carburants et combustibles entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au 1er Adjoint de signer ladite convention

Dans la perspective du renouvellement du marché de fourniture et livraison de carburants et combustibles, la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de fournitures.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

Gilles MAZZEGA demande la confirmation qu'auparavant la Régie des Pistes contractait un groupement de commandes de carburant et de combustibles avec la STGM. Bernard Genevray affirme que de tels accords avait été passés à une époque, mais il y a longtemps.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT visant à la passation du marché de fourniture et livraison de carburants et combustibles pour les besoins de ses membres,*
- *D'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention,*
- *D'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-04 Prestations de déneigement pour l'hiver 2017/2018 – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer le marché

Comme chaque année, un marché doit être passé pour la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de TIGNES pendant la saison hivernale 2017/2018.

Ce marché comprend les quatre lots suivants :

Lot n°1 : Location de camions, avec ou sans chauffeurs, pour le transport de neige

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de deux camions de type 6x4 avec chauffeurs, pendant 4,5 mois
- Mise à disposition de camions de type 6x4 avec chauffeurs, à l'heure
- Mise à disposition de camions de type 6x4 sans chauffeur, à l'heure

Lot n°2 : Location de cinq engins sans chauffeur

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de cinq chargeuses sur pneumatiques pendant 4,5 mois

Lot n°3 : Location d'un engin porte-outils articulé équipé d'une fraise à neige pendant 4,5 mois

Lot n°4 : Location d'une mini-chargeuse compacte non articulée sur pneumatiques équipée d'un godet pendant 4,5 mois

Afin de réaliser ces prestations, un nouveau marché doit être lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec les montants minimum et maximum suivants, sur la durée du marché :

- Lot n°1 : Montant minimum : 50 000 € HT – Montant maximum : 150 000 € HT
- Lot n°2 : Montant minimum : 60 000 € HT – Montant maximum : 140 000 € HT
- Lot n°3 : Montant minimum : 12 000 € HT – Montant maximum : 25 000 € HT
- Lot n°4 : Montant minimum : 4 500 € HT – Montant maximum : 10 000 € HT

Pour les lots n°1, 2, 3 et 4, le marché est conclu pour la saison hivernale 2017/2018, du 15 décembre 2017 au 27 avril 2018.

Olivier DUCH s'interroge sur la pertinence de la durée de 4 mois et demi et demande si la location des engins pourrait être anticipée pour éviter les désagréments qui se sont produits l'année dernière. Franck MALESCOUR répond que la collectivité possède des engins et que cette délibération concerne uniquement les machines de renfort.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché relatif à la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de TIGNES pendant la saison hivernale 2017/2018*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.*
- *Dire que les crédits seront inscrits au chapitre 6135 du budget principal de la Commune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-05 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique – Avenants n°2 - Autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire

Par délibération n°2015-13-03 en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué au groupement DHA (mandataire) / DHA Savoie / BETREC IG / EODD Ingénieurs Conseils / SIGMA ACOUSTIQUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique, pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage de 4 000 000 € H.T., représentant un forfait provisoire de rémunération de 660 000,00 € H.T. basé sur un taux de rémunération de 16,50 %.

Ce marché a été notifié le 22 janvier 2016.

L'opération consiste en la construction neuve d'un bâtiment à Tignes le Lac dont la fonction principale est d'assurer l'accueil de la petite enfance locale et touristique ; cette fonction principale étant complétée par la création de locaux à vocation commerciale et par la création d'appartements de grand standing.

Ainsi, le programme de construction du bâtiment susvisé comprend :

- Une crèche communale,
- Une halte-garderie touristique,
- Un local sécable aménageable pour l'accueil des enfants d'une ou plusieurs écoles de ski,
- Un local accueil Protection Maternelle Infantile (PMI) – Relais assistantes maternelles,
- Un espace commercial destiné à accueillir un restaurant de haut de gamme,
- Trois appartements de luxe,
- Des aménagements extérieurs.

L'avenant n°1 au présent marché, signé le 20 juin 2016, a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux et a remplacé le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif de rémunération après réception et validation par le Maître d'Ouvrage des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Le coût prévisionnel définitif des travaux, validé par le maître d'ouvrage, est de : 4 500 000 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à la somme de 726 000,00 € H.T. soit 871 200,00 € T.T.C., au taux de rémunération de 16,50 %.

L'avenant n°2 a pour objet :

- de valider les modifications de programme ou les éléments de programme supplémentaires, demandés par la Maîtrise d'Ouvrage en phase Etudes,
- d'acter la moins-value sur les éléments de mission de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, concernés par la suppression des prestations de second-œuvre des appartements de luxe, qui seront transférées aux acheteurs desdits appartements. Cette moins-value ne concerne que la réalisation des travaux et les éléments de mission correspondants, car les missions d'études concernant les appartements ont été réalisées par la Maîtrise d'Œuvre,
- d'ajuster en conséquence le forfait de rémunération du Maître d'Œuvre.

L'augmentation du coût prévisionnel définitif des travaux résultant des modifications programmatiques s'élève à 277 000,00 € H.T.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, validé par le maître d'ouvrage, est donc porté à 4 777 000 € H.T.

En application des dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 762 564,00 € H.T. soit 915 076,80 € T.T.C., au taux de rémunération de 16,50 %.

Ultérieurement, le Maître d'Ouvrage a décidé, suite à la consultation des entreprises des travaux, de ne pas réaliser les travaux de second œuvre des 3 appartements de luxe en raison de l'incompatibilité du coût global des travaux tel qu'issu de la mise en concurrence relative à la passation des marchés de travaux avec les crédits budgétaires alloués à cette opération d'aménagement. Décision a été prise par le Maître d'Ouvrage de vendre ces appartements achevés en brut de béton, à charge pour les acheteurs de procéder à l'aménagement intérieur de leurs appartements.

La moins-value consécutive à la suppression des prestations de second-œuvre des appartements de luxe sur le coût prévisionnel des travaux suite à la consultation des entreprises de travaux est de 372 031,04 € H.T. Cette diminution du coût des travaux impacte, au prorata, certains des éléments de mission de maîtrise d'œuvre liés au suivi de l'exécution des travaux et aux opérations de réception.

En conséquence, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé, après déduction des montants des éléments de mission concernés par la suppression des prestations de second-œuvre des trois appartements, à la somme de 747 656,27 € H.T. soit 897 187,52 € T.T.C., soit une augmentation de 2,98 %

par rapport au montant forfaitaire fixé à l'issue de l'avenant n°1 et une augmentation de 13,28 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché.

Un avenant n°2 (joint en annexe) est passé entre la Commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux résultant de ces modifications programmatiques et le forfait définitif de rémunération.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2017, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°2 au marché susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°TIG15-03SER relatif à la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 777 000 € H.T. et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 747 656,27 € H.T. soit 897 187,52 € T.T.C. avec un taux de rémunération de 16,50 % ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;*
- *De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Bâtiment multifonctionnel, en section investissement à l'article 4581 et en section de fonctionnement à l'article 6045.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Gilles MAZZEGA) à la majorité

- ADOPTE

D2017-09-06 SAGEST Tignes Développement - Dates et horaires journaliers du Cinéma et du Multimédia (TMM) 2017/2018

Les dates et horaires d'ouverture et de fermeture du Cinéma et du Multimédia ont été fixés par la Sagest Tignes Développement

- **CINEMA** - Ouverture le samedi 21 octobre 2017 – Fermeture le dimanche 6 mai 2018
 - Du samedi 21 octobre 2017 au dimanche 5 novembre 2017 (4 séances/jour) : 17h30 et 20h30
Gratuité 16 jours durant vacances scolaires de la Toussaint
 - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 (2 séances/jour) : 18h30
 - Du samedi 25 novembre 2017 au dimanche 29 avril 2018 (4 séances/jour) : 17h30 et 20h30
 - Du lundi 30 avril 2018 au dimanche 6 mai 2018 (2 séances/jour) : 18h30

En cas de mauvais temps, séance supplémentaire à 14h30.

- **MULTIMEDIA (TMM)** - Ouverture le samedi 25 novembre 2017 - Fermeture le vendredi 4 mai 2018
 - Lundi et mardi : 16h à 20h
 - Mercredi : 16h à 22h (soirée jeux)
 - Jeudi : 16h à 22h
 - Vendredi fermeture hebdomadaire
 - Samedi : 9h à 19h
 - Dimanche : 16h à 20h

En cas de mauvais temps, ouverture dès 14h.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture de la saison 2017/2018 pour le Cinéma et le Multimédia, tels que définis ci-dessus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-05-07 SAGEST Tignes Développement – tarifs Automne/Hiver 2017/2018 du Lagon

Pour faire face aux charges de fonctionnement en hausse (remplacement petit matériel, matériel de fitness, développement du Wellness, etc.), la Sagest Tignes Développement propose une augmentation des tarifs sur les activités du Lagon. Une grille tarifaire est annexée à la présente.

Gilles MAZZEGA demande si des projections ont été faites par rapport aux tarifs des années précédentes. Olivier DUCH souhaite savoir si cette augmentation a été chiffrée.

NB : le gain estimé relatif à cette augmentation des tarifs du Lagon est d'environ 40 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée, relative aux activités proposées par le Lagon*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2017-09-08 Budget principal de la Commune : Décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

A noter que la présente décision modificative ne nécessite pas le vote de crédits supplémentaires. L'ensemble des nouvelles dépenses sont financées grâce à une reventilation des crédits adoptés lors du vote du budget primitif 2017.

Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Flux réels :

Chapitre 20 – article 2031, OP09, (Aménagement du territoire) études : 65 000.00 €

65 000.00 € sont reventilés afin de réaliser des levés topographiques sur les tournes du Val Claret (15 000.00 €) et du Lavachet (50 000.00 €), en vue d'éventuels travaux de confortement.

Chapitre 204 – article 2041642 OP22 (Construction d'un parking enterré quartier du Rosset), Subvention d'équipement versée : -296 000.00 €

L'analyse des offres pour les travaux de construction du parking enterré ont fait ressortir une économie substantielle par rapport à l'estimation initiale. Cette économie permet de réviser à la baisse le concours financier du budget principal destiné à financer l'opération sur le budget annexe du parking à hauteur de 296 000.00 €.

Chapitre 204 – article 2041411 OP17 (Sports Culture Loisirs), Subvention d'équipement versée : 121 000.00 €

121 000.00 € de subventions d'équipement sont reversées au budget annexe Sports Loisirs Culture et se ventilent comme suit :

- 50 000.00 € de régularisation suite au coût supplémentaire lié au déploiement du dispositif de cartes RFID (pris en compte sur le budget SLC en juin 2017).
- 71 000.00 € correspondant à la dernière tranche des travaux d'aménagement de la piste de Lognan (travaux initialement prévus en 2018 mais que le budget peut absorber dès cet exercice).

Chapitre 21 – article 2138 – OP16 (Sécurité publique) : 170 000.00 €

Suite à l'effondrement pour la seconde fois de l'aérobulle cette saison, décision a été prise d'investir durablement dans un équipement de qualité. Cette décision devrait garantir une résistance plus importante de la structure, et l'assurance d'une continuité du service de secours dispensé par le SAF dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par la Commune. Le montant estimatif de ce nouvel aérobulle est estimé à 170 000.00 €.

Chapitre 21 – article 2128 – OP13 (Interventions sur le domaine public liées à des projets d'aménagement privés) : - 100 000.00 €

Pour des raisons de calendrier et de nécessité budgétaire, les travaux de réalisation d'un mur cyclopéen situé en contrebas du projet hôtelier « ALPAKA – CRYSTAL » sont différés en 2018. Les crédits récupérés sont réaffectés pour partie au financement des travaux d'aménagement de la piste de Lognan.

Chapitre 21 – article 2182 – OP23 (Parc roulant – moyens généraux) : 20 000.00 €

20 000.00 € sont prévus pour le remplacement du véhicule 4x4 affecté à la gestion des sentiers.

Chapitre 21 – article 2138 – OP16 (Aménagements urbains) : 20 000.00 €

Pose d'un drain d'étanchéité permettant d'éviter l'accumulation des eaux de pluie en amont de la copropriété du Grand Tichot.

Capucine FAVRE demande si c'est à la commune de prendre en charge ces travaux. Maud Valla répond que ces crédits seront récupérés via la taxe d'aménagement majorée.

Laurence FONTAINE souhaite une confirmation du coût global de la carte RFID qui s'élèverait donc à 200 000€. Jean-Christophe VITALE affirme qu'il s'agit en effet du budget global en TTC, réparti sur plusieurs années. Ce surcoût est, selon lui, le prix de l'innovation puisque Tignes est la première station à se doter de ce système. La mise en œuvre de cette carte est complexe mais l'objectif d'en faire la carte station sera atteint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter la décision modificative n°3 du Budget principal de la Commune selon le document annexé.**

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	396 000,00	396 000,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-09 Budget annexe Parkings : Décision modificative n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 14 septembre 2017 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune,

Considérant que le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

Flux réels :

Programme 5 – Opération n°22 – Construction d'un parking souterrain quartier du Rosset :

Les résultats de la mise en concurrence ont permis la réalisation d'une économie estimée à environ 300 000 € HT par rapport au prévisionnel des travaux. La révision à la baisse du montant des travaux permet de diminuer corrélativement le concours du budget principal à destination du budget annexe des Parkings.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 23, travaux de construction : - 296 000.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13, subvention d'investissement : -296 000.00 €

Pour rappel, l'équilibre du budget annexe en section d'investissement s'effectue par le concours financier du budget principal, sous forme de subvention d'équilibre à hauteur de 3 220 621.00 €. Au sein du budget principal, les recettes qui permettent le financement de l'opération de construction du nouveau parking, et par voie de conséquence le versement de la subvention susvisée, sont constituées de la participation du projet APEX (cession foncière et taxe d'aménagement notamment).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Parkings selon le document annexé.***

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	296 000,00	0,00	296 000,00	0,00
SOLDE	-296 000,00		-296 000,00	
TOTAL GENERAL	-296 000,00		-296 000,00	

Xavier TISSOT s'interroge sur la récupération des frais de maîtrise d'œuvre. Jean-Christophe VITALE explique que la moins-value n'est pas répercutée, qu'il existe un coefficient de pondération de façon à ce que le maître d'œuvre récupère le coût des études qu'il a faites. La moins-value s'exerce sur l'enveloppe globale qui génère une plus-value sur ses propres honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-10 Budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs : Décision modificative n° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif. Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Flux réels :

Chapitre 23 – article 2315 : 71 000.00 €

- Solde des travaux d'aménagement (chronométrage et filets) du Stade de Lognan : 71 000.00 €.

A titre indicatif, le montant total de l'opération d'aménagement de la piste de Lognan s'élève à 270 000 € HT.

L'équilibre de la présente décision modificative est assuré par le concours financier du budget principal en section d'investissement à hauteur de 71 000.00 € supplémentaire (chapitre 13).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter la décision modificative n°3 du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs selon le document annexé.**

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	71 000,00	0,00	71 000,00
SOLDE	71 000,00		71 000,00	
TOTAL GENERAL	71 000,00		71 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-11 Avenant n° 1 au bail passé entre la commune de Tignes et la société de chasse « Le Chamois »
AJOURNE

D2017-09-12 SAGEST Tignes Développement – Régie intéressée Installations sportives, culturelles et de loisirs - Prime de base 2017 – Annule et remplace la délibération du 27 mars 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M14 et M4,

Vu le budget primitif 2017 de la commune de Tignes,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 autorisant la signature du contrat de concession de service public relatif à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017 du Budget Annexe des activités sportives, culturelles et loisirs,

Vu le budget primitif 2017 du Budget Annexe des activités sportives, culturelles et de loisirs,

Considérant que la délibération du 23 mars 2017 fixant le montant de la prime de base 2017 pour la gestion de la régie intéressée Sport, Culture, Loisir, fait état d'une rémunération principale toute taxe comprise,

Considérant qu'au regard de la nature des activités concernées, il convient d'établir cette prime de base hors taxe,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération du 23 mars 2017 portant fixation de la prime de base 2017 du périmètre de régie intéressée Sport, Culture, Loisir, et de la remplacer par la présente,

La commune de Tignes a conclu avec la SAGEST Tignes Développement une convention de Délégation de Service Public relative à la gestion des activités sportives, culturelles et de loisirs (Sport, culture, loisir).

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Sport, culture, loisir prévoit une prime de base (rémunération principale du régisseur intéressé) pour un montant prévisionnel hors taxe de 2 415 000.00 €.

Le montant de la rémunération est ajustable selon les conditions fixées à la convention de délégation de service public adoptée lors du Conseil municipal du 21 décembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. Il convient de noter que le montant de la prime de base ne pourra, en tout état de cause, que faire l'objet d'une révision à la baisse, dans les cas où la performance de gestion du régisseur intéressé justifierait un concours financier moins important pour couvrir les charges d'exploitation de l'activité. Le cas échéant, une prime d'intéressement lui sera versée à hauteur de 80% de la performance de gestion réalisée (soit 80% de la diminution constatée de la prime de base).

Les centres de coût de l'exploitation se ventilent de la manière suivante :

- Sports Outdoor : 1 990 100.00 € HT
- Tignespace et sports Indoor : 271 500.00 € HT
- Cinéma : 153 400.00 € HT

Le total de la prime de base demandée pour la concession de service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs 2017 est de 2 415 000.00 € HT,

Laurence FONTAINE, sur la modification du montant global, rappelle qu'en mars il avait été voté des sommes en TTC et non en HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'annuler la délibération du 23 mars 2017 portant fixation de la prime de base 2017 du périmètre de régie intéressée Sport, Culture, Loisir, et de la remplacer par la présente,*
- *De verser une prime de base dans le cadre de la gestion en régie intéressée des activités sportives, culturelles et de loisirs de la station de Tignes pour l'exercice 2017 d'un montant de 2 415 000.00 € HT*
- *De conditionner le versement de cette prime de base au respect des dispositions financières du contrat de concession de service public relatif à la gestion des activités sportives, culturelles et de loisirs de la station de Tignes,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette rémunération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-13 SAGEST Tignes Développement – Régie intéressée Commercialisation - Prime de base 2017 – Annule et remplace la délibération du 27 mars 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M14 et M4,

Vu le budget primitif 2017 de la commune de Tignes,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 autorisant la signature du contrat de concession de service public relatif à la gestion de la Centrale de réservation et la Commercialisation des activités de la station de Tignes,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017 du Budget Annexe de la Centrale de réservation et de la Commercialisation des activités de Tignes,

Vu le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la Centrale de réservation et de la Commercialisation de activités de Tignes,

Considérant que la délibération du 23 mars 2017 fixant le montant de la prime de base 2017 pour la gestion de la régie Commercialisation, fait état d'une rémunération principale toute taxe comprise,

Considérant qu'au regard de la nature des activités concernées, il convient d'établir cette prime de base hors taxe,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération du 23 mars 2017 portant fixation de la prime de base 2017 du périmètre de régie intéressée Commercialisation, et de la remplacer par la présente,

La commune de Tignes a conclu avec la SAGEST Tignes Développement une convention de Délégation de Service Public relative à la gestion de la Centrale de réservation et de la Commercialisation des activités de Tignes (Budget Commercialisation).

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Commercialisation prévoit une prime de base (rémunération principale du régisseur intéressé) pour un montant prévisionnel hors taxe de 814 473.00 €. Le montant de la rémunération est ajustable selon les conditions fixées à la convention de délégation de service public adoptée lors du Conseil municipal du 21 décembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. Il convient de noter que le montant de la prime de base ne pourra, en tout état de cause, que faire l'objet d'une révision à la baisse, dans les cas où la performance de gestion du régisseur intéressé justifierait un concours financier moins important pour couvrir les charges d'exploitation de l'activité. Le cas échéant, une prime d'intéressement lui sera versée à hauteur de 80% de la performance de gestion réalisée (soit 80% de la diminution constatée de la prime de base).

Les centres de coût de l'exploitation se ventilent de la manière suivante :

- Centrale de réservation : 524 273.00 € HT
- Groupes & Séminaires : 167 600.00 € HT
- Promotion : 122 600.00 € HT

Le total de la prime de base demandée pour la concession de service public relative à la gestion de la Centrale de réservation et la Commercialisation des activités de la station de Tignes 2017 est de 814 473.00 € HT.

Olivier DUCH demande ce qu'il se passe si Tignes Développement dépense moins que prévu sur les montants des subventions allouées.

Serge REVIAL répond que sur la prime d'intéressement ils gardent 80% et reversent 20%. Il demande l'intervention d'Hacène ALLEG qui explique, concernant la prime de base : si TD ne consommait pas l'ensemble des crédits, le besoin en financement constaté sur ce budget communal annexe serait tout simplement moindre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'annuler la délibération du 23 mars 2017 portant fixation de la prime de base 2017 du périmètre de régie intéressée Sport, Culture, Loisir, et de la remplacer par la présente,***
- ***De verser une prime de base dans le cadre de la gestion en régie intéressée de la Centrale de réservation et la Commercialisation des activités de la station de Tignes pour l'exercice 2017 d'un montant de 814 473.00 € HT***
- ***De conditionner le versement de cette prime de base au respect des dispositions financières du contrat de concession de service public relatif à la gestion de la Centrale de réservation et la Commercialisation des activités de la station de Tignes,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette rémunération.***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

6ÈME PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2017-09-14 Cession de trois lots à usage d'habitation (appartements de standing types chalets) en l'Etat Futur d'Achèvement au sein du bâtiment multifonctionnel situé « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset ».

La Municipalité souhaite vendre, par contrats de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), trois lots à usage d'habitation (appartements de standing types chalets) haut de gamme en duplex au sein de l'opération d'aménagement immobilier visant à la construction d'un bâtiment multifonctionnel situé sur les parcelles cadastrées section AH n° 70, 86 et 159 pour parties (plan de division en cours), sur la « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset ».

Il comprendra un passage public traversant pour atteindre le domaine skiable en front de neige et aura vocation à abriter les activités et services suivants :

- Crèche associative, halte-garderie touristique, restaurant et locaux pour les enfants des écoles de ski. Etant maître d'ouvrage de l'opération, la commune a pour objectif de vendre les trois lots à usage d'habitation (appartements de standing types chalets), en finition brut, tout en conservant en pleine propriété le reste du bâtiment (mise à bail des autres locaux ou conventions de mise à disposition).

Le bilan de l'opération d'aménagement s'équilibre par la vente des dits lots, les loyers perçus au titre de l'occupation des autres espaces servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'immeuble supportées par la collectivité.

Pour ce faire, la collectivité a missionné l'agence VALLAT IMMOBILIER représentée par M. Joffray VALLAT, via un mandat exclusif, afin de commercialiser la vente de ces trois lots de standing.

Compte tenu de l'avis du service France Domaine en date du 7 août 2017, estimant le prix du m² habitable à 3 400,00 € H.T./m² et de la confirmation du coût réel de l'opération par notre maître d'œuvre, je vous propose de :

- fixer la valeur vénale de ces trois lots au prix plancher de 8 750 € H.T./m², soit 10 500 € TTC, sous réserve du prix de vente définitif qui sera délibéré ensuite, bien par bien, par le Conseil Municipal, sur proposition de l'agent mandaté pour opérer les cessions, après accord avec chaque acquéreur.

Ces points ont obtenu l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, en séance du 18 août 2017, lequel a validé un prix de vente de 8 750,00 € H.T./m², soit 10 500 € TTC.

Laurence FONTAINE demande si c'est ce prix qui permet à l'opération d'être à l'équilibre. Jean-Christophe VITALE le confirme et rappelle que chaque vente fera l'objet d'une délibération particulière.

Olivier DUCH souhaite savoir si ce prix est un engagement de prix de vente de la part de VALLAT. Jean-Christophe VITALE explique qu'il s'agit là que du prix plancher en dessous duquel VALLAT ne pourra pas vendre, libre à eux de fixer leurs prix de vente ensuite.

Olivier DUCH s'interroge sur l'éventualité de ne pas trouver d'acquéreur à ce prix. Jean-Christophe VITALE répond que cela fait partie des aléas.

Capucine FAVRE souhaite une confirmation de la surface globale des appartements. Jean-Christophe VITALE confirme que les appartements représentent respectivement 289 m², 185 m² et 190 m². Il répète que ce n'est pas un blanc-seing, que cette délibération vise uniquement à fixer le prix plancher. Il précise que cet acte est nécessaire pour les potentiels acquéreurs dans l'optique d'engager une négociation sérieuse.

Laurence FONTAINE se demande si des aléas supplémentaires interviennent, s'il sera possible de modifier ce prix plancher.

Jean-Christophe VITALE déclare que le chantier est à un stade suffisamment engagé pour pouvoir fixer ce prix plancher dans le cadre de l'enveloppe prévue. De plus, le fait de louer des surfaces commerciales est

un levier si des recettes supplémentaires sont nécessaires à un moment donné. Pour le moment, ceci n'est pas une option puisque tout se passe plutôt bien.

Olivier DUCH s'interroge sur la nécessité de réaliser un acte notarié. Jean-Christophe VITALE répond que cela est obligatoire pour que dans un premier temps, les notaires puissent rédiger des textes en s'appuyant sur cette délibération et qu'ensuite le mandataire fixe son prix de vente. Dès lors qu'il y aura une vente, il le rappelle, chacune d'entre elle fera l'objet d'une délibération de manière individuelle.

Lucy MILLER demande si le montant des loyers fera aussi l'objet d'une délibération. Jean-Christophe répond qu'il s'agira d'une simple information puisque les mises à bail sont comprises dans les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***De désigner l'étude notariale de Maître ARNAUD, Notaire à Val d'Isère, afin de rédiger les actes notariés à intervenir,***
- ***D'approuver le prix de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des trois lots à usage d'habitation (appartements de types chalets) au prix plancher de 8 750,00 € H.T./m², soit 10 500 € TTC.***
- ***D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats préliminaires de vente en VEFA des trois lots à usage d'habitation (appartements de types chalets) ainsi que les actes de de régularisation à intervenir, rédigés par Maître ARNAUD, notaire à VAL D'ISERE, les frais d'actes occasionnés par ces procédures étant à la charge des acquéreurs ».***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Gilles MAZZEGA et Laurence FONTAINE) à la majorité,

- ADOPTE

D2017-09-15 Avenant à la convention d'aménagement - Permis de Construire Modificatif n° 073 296 16M1001-M01 – Monsieur John WILSON

Monsieur John WILSON a déposé une demande de permis de construire modificatif le 10 mai 2017, enregistrée sous le n° 073 296 16M1001-M01, pour « réfection de toiture avec création d'une nouvelle cheminée, modification des façades et des dimensions du garage ainsi qu'ajout d'un balcon en extension de la toiture terrasse du garage » de son chalet « Lo Soli » sis au lieu-dit « Les Montagnes du Lac »

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 22 juin 2017.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement souscrite le 20 juin 2016, en préalable du permis de construire initial n° 073 296 16M1001 délivré le 23 juin 2016 pour « la modification de façades, création d'un garage et transformation de celui existant en habitation », afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet, entre autres, de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant entre la commune de Tignes et monsieur John WILSON afin de garantir la destination des modifications projetées.***

Cet avenant sera rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil ».

D2017-09-16 Objet : Projet de construction du nouveau village CLUB MED du Val Claret empiétant sur une partie des parcelles communales situées en extrémité Sud-Ouest du Parking de la Grande Motte.

AUTORISATION A DONNER A LA SOCIETE CLUB MED, REPRESENTEE PAR M. CLAUDE CARRET, DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES ET D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LEUR NOUVEAU VILLAGE

Madame Maud VALLA, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de construction du nouveau village CLUB MED du Val Claret, la société CLUB MED représentée par M. Claude CARRET va déposer un dossier de permis de construire sur les parcelles communales situées en extrémité Sud-Ouest du Parking de la Grande Motte au Val Claret, cadastrées section AB n°4 et n°5.

Un projet de division est en cours en vue de la cession d'une surface globale d'environ 6 780 m² dont 2 320 m² seront issus de la parcelle cadastrée section AB n°4 et 4 460 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 5.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire mais également l'occupation temporaire d'une partie des parcelles communales cadastrées section AB n° 4 et n° 5 en vue de la délivrance du permis de construire.

Gilles MAZZEGA souhaite approfondir le sujet. Maud VALLA répond que la Club Med demande l'autorisation de déposer un permis sur des parcelles toujours propriétés communales. Gilles MAZZEGA regrette de ne pas disposer de plus d'informations quant à la construction du Club Med (plans, terrains de sport...). Jean-Christophe VITALE rappelle que dans le cadre de la révision allégée du PLU, deux réunions publiques ont eu lieu et que l'enquête publique a été clôturée au 11 septembre. Cette délibération concerne l'autorisation de déposer un permis, qui lui sera instruit, validé ou non en Comité d'urbanisme et de PLU puis présenté au Conseil Municipal.

Olivier DUCH aurait aimé des esquisses supplémentaires. Maud VALLA explique que ce n'est qu'au moment où ils déposeront le permis que l'on pourra discuter de l'architecture puisque pour le moment ils ne sont pas tenus de nous fournir ces informations.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'AUTORISER la société CLUB MED, représentée par M. Claude CARRET, à déposer ce dossier de permis de construire sur une partie des parcelles communales cadastrées section AB n°4 et n°5,***
- ***D'AUTORISER la société CLUB MED, représentée par M. Claude CARRET, à occuper temporairement le domaine public en question dans l'attente de l'acte de régularisation à intervenir. »***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Gilles MAZZEGA, Laurence FONTAINE et Olivier DUCH) à la majorité,

- ADOPTE

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

D2017-09-17 Modification du tableau des effectifs : création de poste d'accroissement temporaire d'activité pour le restaurant scolaire

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que le nombre d'enfants varie en fonction de la saisonnalité de la station,

Considérant les besoins du service du restaurant scolaire ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De créer un emploi à temps non complet 33 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique, à compter du 18 septembre 2017, pour exercer des missions au sein du restaurant scolaire (aide cuisine, service, entretien...),*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-18 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste brigadier- chef principal de police municipale

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Afin de pouvoir nommer le candidat retenu sur le poste de policier municipal, il convient de créer le poste correspondant au grade du candidat et de supprimer de manière simultanée le poste de gardien-brigadier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

Création d'un poste de brigadier- chef principal à compter du 1^{er} novembre 2017

- Suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet et création simultanée d'un Brigadier-Chef principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs comme indiqués ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives aux recrutements.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

8ÈME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2017-09-19 Transfert du centre d'exploitation routière propriété du Département – Autorisation à donner au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre le Département et les communes de Tignes et Val d'Isère

Dans le cadre de ses missions d'exploitation routière sur le secteur de la Haute-Tarentaise, le Département s'appuie sur les centres d'entretien routiers existants de Tignes et Val d'Isère.

Le site de Val d'Isère comprend deux bâtiments intégrant les logements des agents affectés à ces missions : l'un appartenant à l'Etat cadastré AD 313, l'autre appartenant au Département cadastré AD 255. Le bâtiment de l'Etat a été affecté au Département au titre de la convention du 17 mars 2009 relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence routière transférée consécutivement à la mise en œuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Dans la perspective de projets urbains, la Commune de Val d'Isère a souhaité réaménager le site concerné et a demandé à l'Etat et au Département de libérer l'ensemble des immeubles précités (terrains et bâtiments). Les locaux des bâtiments de l'Etat et du Département ont été libérés à la condition que des installations équivalentes et des logements pour le personnel soient mis à disposition du Département. Dès lors, le Département, les communes de Tignes et Val d'Isère ont étudié la faisabilité d'un transfert des installations de Val d'Isère par une extension du centre d'exploitation du site des Boisses et affectation de logements à proximité dans le périmètre de la ZAC des Boisses. Par ailleurs, la commune de Tignes a confié la réalisation de ces installations à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) dans le cadre d'une convention d'aménagement.

Afin de définir, les principes de libération des locaux de Val d'Isère et d'installation sur le site des Boisses, une convention tripartite entre le Département et les communes de Tignes et Val d'Isère, a été signée le 30 juin 2016.

Depuis, les besoins de libération du site de Val d'Isère et les contraintes de réalisation des installations des Boisses imposent d'adapter les dispositions de cette convention.

Les modalités sont modifiées comme suit :

- Libération du site de Val d'Isère et de livraison des locaux du site des Boisses à Tignes au plus tard le 30 novembre 2017 pour l'ensemble des locaux techniques et au plus tard le 30 juin 2018 pour l'ensemble des logements de remplacement (au plus tard le 31 octobre 2018 au cas de nécessité de construire de nouveaux bâtiments)
- Règlement de la participation forfaitaire de la Commune de Val d'Isère à la réalisation des installations mises à disposition du Département par la Commune de Tignes, soit 4 M€ dont la moitié sera versée au plus tard le 15 octobre 2017 et le solde dès la mise à disposition du Département de l'ensemble des nouvelles installations du site des Boisses.

Ces modifications font l'objet d'un avenant à la convention initiale (documents annexés la présente).

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert du centre d'exploitation routière de Val d'Isère avec la commune de Val d'Isère et le Département de la Savoie et tous les documents afférents*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-20 Validation du PEDT 2017 – 2020 (Plan Educatif du Territoire) – Autorisation à donner au Maire pour signer la convention relative à sa mise en œuvre

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, prévoit qu'un projet soit élaboré conjointement par la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires locaux pour la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

L'application du projet éducatif territorial s'opère par une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les partenaires signataires qui coordonnent leurs interventions pour organiser des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

Ce projet doit être soumis aux services de l'Etat qui s'assurent que les modalités d'organisation choisies pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité.

Ils s'assurent également de la qualité éducative des temps périscolaires proposés, de leur cohérence avec le projet d'école et la pertinence des objectifs poursuivis par le service éducatif enfance jeunesse.

Le PEDT ne se limite pas aux temps scolaires et périscolaires, il formalise une politique éducative globale de 0 à 18 ans, il intègre tous les dispositifs et tous les acteurs tignards œuvrant pour la jeunesse.

Le comité consultatif Jeunesse - Sports et Associations qui s'est réuni le 23 août dernier, a émis un avis favorable.

Il convient aujourd'hui de valider ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention suscitée s'y rapportant, d'une durée de 3 ans, amendable avant chaque année scolaire.

Séverine FONTAINE complète sa présentation en invitant les membres du Conseil Municipal à lire attentivement ce document très intéressant.

Laurence FONTAINE demande quel est le montant du financement du service Enfance-Jeunesse.

Séverine FONTAINE répond que cela représente *approximativement* 10% de la masse salariale du budget de fonctionnement du projet communal (*Taux communiqué en Comité consultatif Jeunesse – Sports et Associations, qui doit être vérifié et précisé ultérieurement*) Ces chiffres sont justifiés par la très forte participation des enfants aux TAP (Temps Activités Périscolaires) et de la fréquentation du Centre de Loisirs, très satisfaisante, même hors saison.

En ce qui concerne les rythmes scolaires, les enseignants sont partagés. Il faudra trouver un consensus pour l'année scolaire prochaine. Jean-Christophe VITALE salue le travail de l'équipe éducative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le Projet Educatif Territorial ci-annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ci-annexée d'une durée de 3 ans avec les partenaires éducatifs de la commune, ainsi que tous les documents et conventions s'y rapportant.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-09-21 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2016

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - année 2016

Le service de l'eau a transmis son rapport sur l'eau relatif à l'année 2016.
Il retrace une présentation générale, ainsi que le prix des services de l'eau potable.

Celui-ci est consultable auprès du secrétariat de la direction générale de la Mairie, ainsi que le rapport annuel 2016 de l'ARS sur « la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ».

1) Prélèvement sur le milieu : adduction

- ❖ **5 captages gravitaires :**
 - la Sassière à 2300 m d'altitude,
 - les Marais à 2320 m d'altitude,
 - la Sache à 2380 m d'altitude,
 - les Chardons à 2050 m d'altitude,
 - le Bois de l'ours à 1766 m d'altitude :

Les captages de la Sassière et des Marais alimentent cinq réservoirs de 300, 3X1000 et 3000 m³ pour le secteur de Tignes le Lac, Lavachet et Val Claret.

Ces captages permettent de réalimenter automatiquement, si besoin, le réservoir des Boisses, ainsi que celui des Brévières.

Le **captage de la Sache** vient en appoint.

Prélèvement pour Tignes 2100 de : 668 297 m³ (630 635 m³ en 2015).

Le captage de la Sassière dessert également les villages du Villaret du Nial par un réservoir de 60 m³, ainsi que ceux du Franchet et de Reculaz en direct après réducteur de pression.

Prélèvement Villaret du Nial et Franchet : 114 117 m³ (83 488 m³ en 2015).

Soit un prélèvement global du captage de la Sassière de 782 414 m³.

Le captage des Chardons alimente le réservoir des Boisses d'une capacité de 1000 m³ pour les secteurs des Boisses, ainsi que Le Chevril par un réservoir de 60m³ en secours.

Prélèvement de 81 516 m³ (76 362 m³ en 2015).

Le captage du Bois de l'Ours alimente le village des Brévières par un réservoir de 1000 m³.

Prélèvement de 124 134 m³ (115 826 m³ en 2015).

Soit un volume total prélevé de 988 064 m³ en 2016 contre 906 311 m³ prélevés en 2015

2) Volumes comptabilisés et facturés et rendements de réseaux : distribution

Volume total comptabilisé : 779 652 m³ (754 653 m³ en 2015).

Volume total non facturé : 180 485 m³ (158 372 m³ en 2015).

Purges, bassin et arrosage

Sur l'ensemble de la commune 159 662 m³ (129 060 m³ en 2015).

Eau Commune + essais et purges PI..... 12 523 m³ (21 012 m³ en 2015).

Nettoyages et vidanges réservoirs 8 300 m³.

Volume de service 3 000 m³.

Volume d'eau facturé aux abonnés..... 596 167 m³ (pour 596 281 m³ en 2015 et 597 000 m³ en 2014)

Le volume total d'eau distribué sur l'exercice 2016 est de 960 827 m³ pour 779 652 m³ comptabilisés dans le réseau de distribution, induisant un rendement de **81.14%** contre 85.55 % pour 2015.

Si on fait le calcul sur les m³ en adduction on obtient 78.90% de rendement (83.27% en 2015).

Volume prélevé : 988 064 m³.

Volume distribué : 960 827 m³.

Volumes comptabilisés : 779 652 m³.

Volumes perdus : 208 412 m³. (181 175 m³ si on tient compte des volumes distribués).

Rendement de réseau : 78.90%(réseau d'adduction et distribution) et 81.14%(uniquement distribution).

Facturation globale aux abonnés pour eau et assainissement : 1 203 137,41 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'acter de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - année 2016***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE

D2017-09-22 Rapport annuel d'exploitation des stations d'épuration de Tignes – Année 2016

Le service exploitant les stations d'épuration de la commune de Tignes a transmis son rapport annuel d'exploitation. Ce dernier est consultable auprès du secrétariat de la direction générale de la mairie. Ce rapport dresse un bilan technique et économique de l'année 2016 relatif aux deux stations d'épuration. Les chiffres clés du service :

Réactifs et sous-produits

		2016	2015	RATIO	Observations
Volumes traités	Le Lac	746 500 m ³	660 000 m ³	+13%	
	Les Brévières	140 770 m ³	119 000 m ³	+17%	
Chlorure ferrique	Le Lac	334 t	280 t	+ 19%	
	Les Brévières	55 t	42 t	+ 30%	
Energie	Le Lac	444 000 kWh	362 000 kWh	+ 22%	348 000 en 2014 440 000 en 2013
	Les Brévières	159 000 kWh	112 000 kWh	+ 41%	117 000 en 2014 136 000 en 2013
Eau potable	Le Lac	15 439 m ³	13 509 m ³	+ 15%	
	Les Brévières	4 000 m ³	4 000 m ³		
Boues incinérées	Le Lac	928,58 t	1 003 t	- 7,5%	UIOM des Brévières + TERRALYS
	Les Brévières	173,74 t	152 t	+ 13%	UIOM des Brévières + TERRALYS
Dégrillage	Le Lac	15 ,36 t	10,72 t	+ 43%	
	Les Brévières	4,56 t	3,92 t	+ 16%	UIOM des Brévières + CET classe
Sables	Le Lac	6,82 t	6,48 t	+ 5%	
	Les Brévières	0,34 t	0,76 t	- 56%	Regroupement à La Bathie + CET classe 2
Graisses	Le Lac	46,6 m ³	56 m ³	- 17%	
	Les Brévières	11,58 m ³	21 m ³	- 45%	STEP Chambéry, Albertville ou Bozel

Performances environnementales

			2016	2015
Non conformités	Le Lac	MES	4/24	3/24
		DCO	3/24	2/23
		DBO ₅	5/12	6/12
	Les Brévières	MES	4/12	8/12
		DCO	3/12	5/11
		DBO ₅	3/12	2/12

MES : Matières En Suspension

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours

2016	2015
------	------

By-pass (volume cumulé sur l'année)	Le Lac	1 318 m ³	3 420 m ³
	Les Brévières	2 291 m ³	998 m ³

Facturation STEP pour les abonnés : 1 204 556,96 € HT (pour 954 575,14 € en 2015)

A noter que depuis 2016, une ligne complémentaire est ajoutée à nos facturations en prévision de la facture STEP « Provision pour station d'épuration ».

Globalement la facturation pour l'ensemble du service de l'eau représente donc 2 407 694,34 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'acter de la présentation de ce rapport annuel d'exploitation des stations d'épuration de Tignes - Année 2016.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE

D2017-09-23 Déboisement aux Combes pour la centrale hydroélectrique :

Par courrier du 31 août dernier, l'Office National des Forêts propose de passer en coupe ou d'ajourner le cas échéant les parcelles de la forêt communal de Tignes relevant du Régime Forestier.

Dans l'objectif de la future centrale hydroélectrique, un défrichement est à prévoir sur la parcelle n° 30B. Dans ce cadre, la commune peut demander à l'ONF de procéder au martelage de cette parcelle.

Destination de la coupe de bois non réglée (parcelle prévue en décalage de plus de 5 ans par rapport à la date prévue ou non prévues sur le document d'aménagement) :

- Délivrance : volume estimé à 15 m³
- Vente : volume estimé à 5 m³.
- Mode de commercialisation prévisionnel : bois sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

Aucun lot ne pourra être mis en vente sans une délibération du Conseil Municipal approuvant la proposition de l'ONF, en précisant les coupes désignées, leur destination et leur mode de commercialisation.

Monsieur Bernard GENEVRAY se porte volontaire pour assister au martelage.

La date de cette opération sera communiquée à la mairie par l'agent ONF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus,*
- *De préciser la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,*
- *De désigner Monsieur Bernard GENEVRAY, représentant de la commune de Tignes pour assister au martelage de la parcelle n° 30B.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Olivier DUCH demande à quel moment les conclusions de l'étude de marché de la CDA relative à la piste couverte seront disponibles ? Jean-Christophe VITALE répond que le rapport sera communiqué à la mairie à la fin du mois.

—————
La séance est levée à 19h57

Informations complémentaires concernant le point D2017-09-20 : Validation du PEDT 2017 – 2020 (Plan Educatif du Territoire)

Lors de sa présentation, pour répondre à la question de Laurence FONTAINE, Séverine FONTAINE a précisé que le montant du financement du service Enfance-Jeunesse représentait approximativement 10 % de la masse salariale du budget de fonctionnement de la commune. Ce taux devait être vérifié.

Les dépenses de ce service représentent donc :

- 9 % de la masse salariale de la commune.
- 4 % du budget de fonctionnement de la commune

Un service qui génère également des recettes : 186 500 € (montant approximatif)

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

Le 2^{ème} Adjoint
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} adjoint
Franck MALESCOUR

Le 4^{ème} Adjoint
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée aux Villages:

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Lucy MILLER

Xavier TISSOT

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Marie-Antoinette FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE